



Fiche pratique

Comprendre son taux AT (et le contrôler)



Le code risque

Le code risque est attribué par la Carsat à la section d'établissement de l'entreprise et est fonction de l'activité principale (qui occupe le plus de salariés)

La liste des taux collectifs correspondant à chaque code risque est fixée par arrêté ministériel chaque année.

Les entreprises dépendent d'un CTN en fonction de leur code risque.

Il ne doit pas être confondu avec le code APE (Activité Principale Exercée) ou code NAF (Nomenclature d'Activité Française) qui est attribué par l'INSEE à chaque établissement en fonction de son activité économique.

Il est à vérifier pour les tarifications collectives et mixtes.

Le taux de l'année précédente

Le taux AT est calculé en fonction de nombreux paramètres dont le taux de l'année précédente en vertu des règles de l'écrêtement.

La vérification de la bonne application des règles est nécessaire.

Si le taux de l'année N-1 est inférieur à 4, le taux de l'année N ne peut augmenter de plus de 1 point et ne peut diminuer de plus de 0,80 point.

Si le taux de l'année N-1 est supérieur à 4, le taux de l'année N ne peut augmenter de plus de 25% et ne peut diminuer de plus de 20%

Le coût moyen

Le taux de cotisation notifié aux entreprises est calculé sur la base de coûts moyens correspondants à la moyenne des dépenses causées par des sinistres de gravité équivalente dans chaque secteur d'activité.

Ainsi, à chaque sinistre selon sa gravité correspond un coût moyen publié chaque année au Journal Officiel.

Un sinistre n'est imputé qu'une seule fois (voire deux en cas d'IP).

Les coûts moyens sont calculés au niveau national, par grand secteur d'activité (CTN) et sous le contrôle des partenaires sociaux membres de la Commission des AT/MP.

Les coûts moyens attribués aux différents AT/MP sont à vérifier sur la base des arrêts prescrits.

Les majorations 2022

Les majorations

Arrêté du 24 décembre 2021 fixant le montant des majorations prévues à l'article D. 242-6-9 du code de la sécurité sociale pour 2022

M1 (trajet) 0,17
M2 (Charges) 58 %
M3 (Compensations) 0,30
M4 (Pénibilité) 0,02

**Taux incompressible
pour 2022
0.59 %**

Vous vous souhaitez l'avis d'un spécialiste ? Contactez-nous : contact@marianne.fr